

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS - RHIN

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DU 4 FEVRIER 2013

portant sur les modalités de la subvention départementale
au Comité départemental de Tennis de Table du Bas-Rhin

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier-Blanc, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy-Dominique KENNEL

d'une part,

ET

- le comité départemental de Tennis de Table du Bas-Rhin, dont le siège est à la Maison des Sports, 4 rue Jean-Mentelin, B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG CEDEX 2, représenté par son Président Monsieur Nicolas VEJUX

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 4 février 2013 ;
- La délibération de la commission permanente du 3 juin 2013

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention financière du 4 février 2013 afin de compléter la subvention départementale annuelle au comité départemental de Tennis de Table du Bas-Rhin, au titre de l'année 2013.

ARTICLE 1 :

L'article 3 – Montant de la subvention départementale – est rédigé comme suit :

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Département du Bas-Rhin subventionnera l'association à concurrence d'un montant de **18 280 €** pour la réalisation des actions inscrites à la convention d'objectifs et l'organisation de la 11^{ème} édition des internationaux d'Alsace de Tennis de Table.

Il est à rappeler que le Département met à disposition de l'association des locaux au sein de la Maison des Sports.

Il participe également au développement du tennis de table dans le cadre de ces aides à l'investissement pour les différents équipements et infrastructures sportives (salle de tennis de table, gymnase, Tables, différents matériels, ...).

Article 2 :

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Nicolas VEJUX

Guy-Dominique KENNEL